

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014

N° 14

ORDRE DU JOUR

- 1- Vente immeuble acquis des Consorts Berjonneau
- 2- Tarifs 2015 : a) Locations de salles
b) Concessions aux cimetières, columbarium et caves-urnes
- 3- Tarifs de la redevance Assainissement 2015
- 4- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde 2015
- 5- Consultation pour diagnostic structure et autres pour la salle communale
- 6- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive
- 7- Renouvellement de contrat avec la Ludothèque de Champagné-les-Marais (garderie périscolaire)
- 8- Budget communal : Décision modificative n°3
- 9- Questions diverses
- 10- Informations

L'an deux mille quatorze, dix-sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

PRESENTS : MM. Valat Sylvère, Métais Antoine, Richard Isabelle, Da Silva Mélissa, Dormoy Catherine, Poitou Claudie, Cornu Serge, Mathieu Patrice, Pacaud Vincent, Savineau Jérémy, Autin François, Massonneau André, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Marot Angélique (donne pouvoir à M. Pacaud Vincent), Caron Cathy (donne pouvoir à M. Massonneau André), Dreyfus Delphine (donne pouvoir à M. Métais Antoine), Adgnot Martine, Fardin Laurence.

ABSENTE : Mme Faivre Régine.

Monsieur Mathieu Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre 2014. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Dormoy apporte une précision quant aux dates des réunions de Conseil Municipal fixées au 2^{ème} lundi au lieu du 3^{ème} de chaque mois, lors de la précédente réunion, il s'avère qu'après intervention auprès du Président de la Communauté de Communes et du CIAS qui ont accepté de modifier leur calendrier, les réunions de Conseil Municipal sont maintenues le 3^{ème} lundi.

Monsieur le Maire demande

- d'ajouter à l'ordre du jour :

- . Heures complémentaires à Madame Beaupeux, Adjoint Technique
- . Demande de subvention pour un séjour scolaire

- et de retirer la décision modificative n°3 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal donne son accord.

VENTE IMMEUBLE SITUE AU 13 RUE DU PERRIER :

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption sur la propriété des Consorts Berjonneau, située au 13 rue du Perrier, comprenant les terrains cadastrés AB n° 214 - 216 et 157. Ce dernier d'une superficie de 2 142 m² sur lequel sont édifiées une maison ancienne et diverses dépendances a été estimé à 107 000 € par le Service du Domaine.

La SCP Siaudeau-Bourgoin, géomètres à Luçon, a été sollicitée pour procéder à la division des parcelles AB n°157 et 216, tout en gardant approximativement la même superficie, et permettre de créer un passage de 4 m de large environ avec pour objectif de viabiliser les terrains situés à l'arrière de cette propriété. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de réaliser une opération d'ensemble d'aménagement de l'habitat. Le Conseil Municipal, à la majorité, donne son accord.

D'autre part, lors de son premier passage, le Service du Domaine, n'ayant pu accéder à l'intérieur de l'habitation et des dépendances, a dû revenir pour estimer l'ensemble à 100 000 €, jugé vétuste et nécessitant de gros travaux de rénovation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de la nouvelle parcelle pour laquelle le plan de division fait apparaître des contenances de 18 a 77 ca et 2 a 67 ca. Deux possibilités se présentent au Conseil Municipal pour fixer le prix net vendeur, soit à 107 000 € ou 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret (12 voix pour et 4 voix contre),

- décide de vendre, après numérotation cadastrale, le bien cadastré en section AB et situé au 13 rue du Perrier, au prix net vendeur de 100 000 €,
- confirme son accord pour la vente de la maison d'habitation et les dépendances à Monsieur Aurélien Pineau et Madame Sandrine Blanchet,
- dit que les frais de bornage du terrain seront à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître O'Neill à Luçon.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LE PRE VERT » - TARIFS 2015

Au vu du bilan financier établi pour l'année 2014, il ressort que le fonctionnement de la salle polyvalente est déficitaire, tout comme les années passées.

Madame Fardin vient de rejoindre l'assemblée.

Monsieur le Maire fait remarquer que les associations prennent la salle quand la gratuité est appliquée sur la location de base lors de la 1^{ère} utilisation. La seconde fois, les associations partent à l'extérieur.

Après ce constat, il propose d'appliquer un demi-tarif sur la location de base à la deuxième utilisation pour retenir les associations. Cette tarification pourrait être mise en place pour une année. Un débat s'engage. En tout état de cause, il est très important de revoir le contrat de maintenance de la climatisation.

Pour cette année, les tarifs peuvent être maintenus. Cependant, il serait souhaitable qu'une commission revoie ce sujet avant de faire une proposition auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux pour l'acoustique de la salle sont à l'étude.

Délibération :

Monsieur le Maire demande de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente « Le Pré Vert » pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les tarifs 2014 pour l'année 2015, soit :

TARIFS DE BASE DE LOCATION

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	90 €	120 €
<u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u> (Avec utilisation de la cuisine)	100 €	130 €	200 €
<u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u> (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<u>Mariage</u> (forfait 2 ^{ème} jour)	60 €	80 €	130 €
<u>Association - Bal - spectacle</u> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	200 €	250 €
<u>Association/Comité d'entreprise</u> (Avec utilisation de la cuisine)	180 €	280 €	400 €
<u>Association</u> bar + sanitaires avec ménage	90 €	non	non
<u>Fête de famille :</u> Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<u>REDEVANCE NETTOYAGE</u>			
L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	70 €	70 €
« « (avec cuisine)	100 €	100 €	100 €
Bar + sanitaires	30 €	non	non
<u>Deux locations le même week-end</u>			
(sans cuisine)	35 €	35 €	35 €
(avec cuisine)	50 €	50 €	50 €
<u>Location du percolateur</u>	10 €	10 €	10 €
<u>Sonorisation</u>	20 €	20 €	20 €
<u>Redevance pour</u> consommation eau/asst : 4 € le m ³ consommation électricité : 0,20 €/kw			

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

LOCATION DES SALLES - ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- maintient les tarifs de location de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2015, soit
 - Vin d'honneur 20,50 €
 - Repas de famille 51,00 €
 - « (pour les non-Chaillezaïs) 71,50 €
- annule la location de **la salle du bourg**.

TARIFS DES CONCESSIONS, COLUMBARIUM ET CAVES-URNES AUX CIMETIERES (BOURG ET SABLEAU) : ANNEE 2015

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des concessions, du columbarium et des caves-urnes aux cimetières (Bourg et Sableau) pour l'année 2015 et demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2015,

- **d'augmenter** les tarifs des concessions et du columbarium, de la manière suivante :

. concession cinquantenaire	13,00 € le m ²
. concession trentenaire	10,00 € le m ²

. columbarium :

acquisition d'une case pendant 30 ans	690,00 €
ouverture d'une case	30,00 €

. dispersion des cendres avec plaque	80,00 €
--------------------------------------	---------

- **de maintenir** les tarifs des caves-urnes,

. cave-urne cinquantenaire (0,80 x 0,80)	200,00 €
. cave-urne trentenaire	160,00 €

TARIFS DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT 2015 » (PART COMMUNALE)

Il est rappelé que la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif a été attribuée à la Nantaise des Eaux Services à compter du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 12 ans ½.

Afin de permettre la facturation de la redevance « Assainissement 2015 », la Nantaise des Eaux Services demande à la Commune, comme chaque année, de lui soumettre les tarifs 2015 de ladite redevance (part communale).

Rappel des tarifs 2014 : Forfait part fixe : 16,22 €

Part variable : 0,80 € le m³ d'eau consommée.

Depuis l'an passé, le fermier ne fait plus la distinction entre les tarifs des 40 premiers m³ et les suivants à un autre tarif ; la part fermière s'appliquant uniformément sur chaque mètre cube d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2015, soit

. part fixe	16,22 €
. part variable :	0,80 € le m ³ d'eau consommée.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) MODIFIE DE LA COMMUNE DE CHAILLE-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune doit être mis à jour suite aux élections municipales de cette année.

Il est rappelé que la Commune a travaillé avec la cellule d'appui Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de l'Association des Maires de Vendée avec laquelle une convention a été signée le 28 septembre 2011.

Le PCS a été approuvé par le conseil municipal, dans sa séance du 26 novembre 2012, et par arrêté du Maire en date du 13 décembre 2012.

Le PCS a été revu par un comité de pilotage composé d'élus et d'agents : Mr Guy Pacaud, Maire ; MM. Antoine Métais, François Autin, Laurence Fardin, Adjoint ; MM. Vincent Pacaud, Catherine Dormot, Claudie Poitou, Sylvère Valat, Conseillers Municipaux et Mmes Roseline Guéret, Maryline Jarillon, secrétaires.

Le Plan Communal de Sauvegarde, après modification, est présenté au Conseil Municipal pour approbation. Il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un nouvel arrêté pour valider le PCS modifié de la commune et ainsi le rendre opérationnel.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé. Les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi, les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune ;
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS ;
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin municipal du mois de janvier 2015 et via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) diffusé lors de la distribution du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Plan Communal de Sauvegarde avec les modifications qui y sont apportées.

- ° -

Une synthèse du PCS a été remise aux élus. Les référents de quartier seront contactés. De plus, il est prévu de faire un test dans le courant de l'année 2015.

DIAGNOSTICS STRUCTURE ET AUTRES DE LA SALLE COMMUNALE : **RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'aménager des équipements publics communaux (salle communale, ancien centre de tri postal) pour permettre d'assurer diverses activités dans le cadre des TAP et de confier à l'Agence de services aux collectivités locales la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - SPL.

En raison des normes de sécurité qui doivent être appliquées dans les établissements publics, il est souhaitable de faire effectuer un diagnostic de solidité complet (couverture, charpente, plancher ...), un diagnostic pour l'amiante, le plomb et les parasites par une société agréée, avant de s'engager dans les travaux.

A la demande de l'Agence de services aux collectivités locales, trois organismes ont présenté leur offre :

Diagnostics	APAVE	VERITAS	SOCOTEC
. solidité	595 € HT	1 200 € HT	1 500 € HT
. amiante/plomb/parasites	<u>1 472 € HT</u>	<u>1 100 € HT</u>	<u>800 € HT</u>
Total	2 067 € HT	2 300 € HT	2 300 € HT

Après analyse des propositions par l'Agence, celle de la Société APAVE peut être retenue pour un montant de 2 067 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte que l'organisme APAVE de La Roche-sur-Yon, réalise les diagnostics : solidité, amiante, plomb et parasites,
- s'engage à prendre en charge les honoraires afférents à cette intervention fixés à 2 067 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec APAVE de La Roche-sur-Yon,
- dit que des crédits sont suffisants au Prog. 10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2014.

- ° -

Certains conseillers s'étonnent sur le délai indiqué par APAVE pour fournir le rapport (3 mois). Il est important d'engager des travaux avant la fin de l'année si l'on veut garder le bénéfice de la subvention DETR. Monsieur le Maire est chargé d'interroger l'organisme.

Le Conseil Municipal fera le choix de VERITAS, si APAVE ne répond pas à son attente.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT :

- . **Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- . **Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- . **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- . **Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- . **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- . **Vu** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de renouveler l'adhésion de la Commune de Chaillé-les-Marais au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA LUDOTHEQUE DE CHAMPAGNE LES MARAIS (GARDERIE PERISCOLAIRE) :

Madame Richard rappelle que la garderie périscolaire a déjà bénéficié depuis novembre 2013 des services de la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque qui loue divers jeux éducatifs pour les enfants de la garderie. Elle fait savoir que la ludothèque a acquis d'autres jeux en raison de la demande de la garderie de Chaillé-les-Marais.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2015. Le tarif de location est de 20 €/an pour quatre jeux par période de deux mois. La caution qui a déjà été versée antérieurement ne sera pas demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les termes du contrat à passer entre la Commune de Chaillé-les-Marais et la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque de Champagné-les-Marais,
- accepte de verser la location de 20 €/an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

HEURES COMPLEMENTAIRES A MADAME BEAUPEUX NADEGE, ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE :

Monsieur le Maire informe que Mlle Claire Virginie, en contrat d'avenir, qui assure la surveillance de la cour après le repas du midi jusqu'à la reprise des cours et le ménage à l'école, est en arrêt maladie du 13 au 19 novembre.

Pour assurer la continuité du service, Madame Richard, adjointe aux affaires scolaires, a demandé à Madame Beaupeux Nadège, adjoint technique titulaire, à temps non complet, d'assurer le remplacement.

A ce jour, Madame Beaupeux doit assurer 6 H 30 mn que Monsieur le Maire propose de rémunérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour rémunérer les heures complémentaires qui auront été effectuées par Madame Beaupeux, adjoint technique titulaire à temps non complet.

Il est convenu que le temps passé dans le cadre des TAP est assuré par Madame Sylvie Pizon. Par contre celui durant lequel Mademoiselle Plaire accompagne l'enseignante est compensé par la présence d'une AVSi (Assistante de Vie Scolaire individuelle) qui a proposé ses services tout en s'occupant de l'enfant handicapé.

Madame Dormoy n'est pas d'accord sur le principe. Une AVSi est désignée pour accompagner un enfant en situation de handicap. C'est une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour une durée déterminée.

Madame Richard reconnaît que cette situation est discutable mais se demande comment on peut assurer le remplacement d'une ATSEM. Monsieur Autin informe qu'il est effectivement difficile de trouver quelqu'un disponible pour quelques heures. Madame Poitou explique qu'il est possible d'interroger les services intérimaires pouvant proposer des personnes qualifiées dans ce domaine.

Pour le ménage, Madame Dormoy explique que lorsqu'il manque une personne, le service doit être réorganisé en conséquence sans forcément faire appel à une autre personne. Madame Fardin dit qu'il est peut être possible de faire appel aux services de l'ADMR.

Madame Richard doit revoir le problème pour mettre en place un protocole.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE :

Dans le cadre du nouveau projet d'école, les enseignants de l'école publique souhaitent mettre en place un programme culturel pour développer le goût de la découverte artistique et du patrimoine local.

L'équipe pédagogique envisage d'organiser un voyage scolaire à Nantes durant 4 jours au mois de mai 2015, au cours duquel sont programmées des visites (château des Ducs de Bretagne, la galerie des machines et du carroussel des mondes marins) ...

Ce projet concerne deux classes (CM1 et CM2), soit un effectif de 39 élèves. Le coût du voyage qui s'élève à 228 € par élève comprend l'hébergement, les repas, les activités et le transport.

Après la participation des familles de 90 € par enfant, de l'APE d'un montant de 3 000 € et les actions qui seront réalisées par les enseignants, il est demandé une subvention à la collectivité de 843,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition,
- décide de verser la subvention de 843,90 € à la Coopérative scolaire de l'école de Chaillés-Marais.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux d'éclairage :

En raison de la crise économique (certaines entreprises parlent de licenciement du personnel), le SYDEV, dans sa séance du 17 novembre 2014, a décidé de subventionner les travaux d'éclairage à hauteur de 50 % et compte sur les Communes pour leur participation. Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de remplacer les lampes à mercure sur deux années pour un montant total estimé à 32 000 €.

Le SYDEV propose de maintenir le remplacement des lampes type « vapeur de mercure » pour 16 000 € et d'ajouter le remplacement des 21 horloges de 1^{ère} génération par des horloges astronomiques pour un coût de 14 700 € (estimation) pouvant permettre ainsi d'intervenir à distance et les 11 points lumineux vétustes pour un montant estimé à 5 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le volume de travaux pour un même montant de travaux fixé précédemment, soit pour environ 16 000 €.

Téléphone du Camping :

Jusqu'à présent l'abonnement de la ligne téléphonique Orange du camping est pris en charge par la Commune. Pour avoir la possibilité de faire les transferts d'appel en période d'hiver, Madame Vermeulen, gérante du camping, a souscrit un abonnement auprès de l'opérateur Free, facturé au nombre de transferts d'appel ; ce qui représente un coût. De plus, la qualité du wifi est médiocre.

Aussi, Madame Vermeulen demande s'il est possible de récupérer la ligne téléphonique de la Commune et pouvoir ainsi s'abonner à Orange Pro avec tous les services inclus.

En cas de cessation d'exploitation du camping, Madame Vermeulen devra s'engager à restituer la ligne à la commune. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Goûter de Noël des Aînés :

Chaque conseiller municipal a reçu une invitation au goûter de Noël des Aînés qui aura lieu le samedi 29 novembre 2014. Madame Fardin fait savoir qu'elle a reçu peu de réponses à ce jour.

INFORMATIONS :

P.P.R.L (Plan de Prévention des Risques Littoraux) :

Une réunion extraordinaire a eu lieu le 13/11/2014 à la DDTM – La Roche-sur-Yon. En réponse à la demande d'une extension éventuelle du terrain de camping et l'implantation du groupe scolaire sur un terrain de foot avec déplacement de ce dernier, aucun aménagement n'est possible dans ce secteur.

Si la collectivité envisage d'évoluer malgré tout dans ce sens, elle devra engager une procédure, à savoir lancer une autre analyse des cartes par un autre bureau d'études. D'autres communes sont dans la même situation. Les communes concernées pourraient constituer un comité de pilotage.

Monsieur Valat précise que la DDTM a prévu une réunion publique d'information avec les quatre communes concernées par le PPRL. Cette réunion aurait lieu le 16 décembre 2014 à Chaillé-les-Marais dans une salle pouvant accueillir 400 personnes.

Monsieur Métais propose de contacter Ouest France et de rédiger un article de contestation.

Monsieur Massonneau vient d'apprendre que le PAPI est accepté avec une enveloppe de 11 millions d'euros sur cinq ans. Il semblerait qu'il n'y aurait pas de travaux envisagés si le PPRL n'était pas approuvé.

- ° -

L'ACPG – CATM a lancé une invitation aux conseillers municipaux à la journée d'hommage aux Morts pour la France, de la guerre d'Algérie, des combats de Maroc et Tunisie du 5 décembre à 11 H au monument aux morts de Chaillé.

La Municipalité déposera une gerbe en souvenir des trois Chaillezais morts pour la France.

- ° -

Lors du dernier Conseil d'Ecole, Madame Richard fait savoir qu'il a été soulevé le problème de sécurité aux abords des écoles aux heures des sorties des enfants.

Après un entretien avec le responsable de l'Agence Routière de Luçon, Monsieur Chauvet doit fournir une étude apportant les différentes possibilités d'aménagement pour améliorer cette situation.

La séance est levée à 23 H.

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

13

Votants :

16

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence	à compter du 2è sujet				
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle	X				
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
DREYFUS	Delphine		X	METAIS Antoine		
MAROT	Angélique		X	PACAUD Vincent		
PACAUD	Vincent	X				
SAVINEAU	Jérémy	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
MASSONNEAU	André	X				
MATHIEU	Patrice	X				
CARON	Cathy		X	MASSONNEAU André		
FAIVRE	Régine				X	
ADGNOT	Martine		X			